Mme Carney a souligné l'importance de noter que, si elles doivent verser une caution d'une valeur équivalente au montant estimatif de la marge antidumping, les companies canadiennes ne sont pas tenues de payer de droits antidumping par suite de cette décision.

Enfin, Mme Carney a fait savoir que le Gouvernement examinera soigneusement les facteurs sur lesquels le Département américain du Commerce aura fondé ses conclusions et continuera de travailler en étroite collaboration avec l'industrie, ses conseillers juridiques et les provinces concernées afin de les aider à se préparer à l'éventualité d'une détermination finale de dumping en novembre. "Nous examinerons la décision du Département du Commerce afin de vérifier notamment qu'elle est compatible avec les obligations des États-Unis en vertu du GATT. Si des démarches sont nécessaires, nous les ferons."

Mme Carney a fait remarquer que les litiges commerciaux comme celui-ci sont quasiment inévitables compte tenu des règles qui régissent actuellement des relations aussi vastes et aussi diverses que celles que nous entretenons avec les États-Unis. "Cette affaire est un exemple concret des raisons qui ont amené le gouvernement à accorder une telle priorité à la nécessité de conclure avec les États-Unis un accord global qui permettra de mieux régir la conduite de nos échanges commerciaux avec nos partenaires américains."

The sold of the so